



PRÉFECTURE DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Marseille, le 6 DEC. 2010

*Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels
67-69 avenue du Prado
13006 Marseille*

Le Directeur

A

Nos réf. : 953

Vos réf. : Votre courrier en date du 25 octobre 2010

Affaire suivie par : Matthieu BERILLE
matthieu.berille@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 91 83 64 24 – Fax : 04 91 84 64 40

Monsieur le Directeur Régional
Philippe HEBRARD
TITANOBEL
Dépôt de Mazaugues
Quartier La Fragues
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 septembre 2010 dans l'établissement Titanobel de Mazaugues.

Thème : Système de gestion de la sécurité (SGS).

P.J. : 2 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 septembre 2010.

Cette visite, non exhaustive, basée sur l'action nationale relative au **système de gestion de la sécurité (SGS)**, était axée autour des points particuliers suivants :

- organisation, formation
- gestion du retour d'expérience
- gestion des situations d'urgence.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre site est correctement entretenu. Votre système de gestion de la sécurité couvre l'ensemble des points énoncés à l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 et semble maîtrisé. Il repose sur des procédures et instructions rédigées au niveau Groupe et adaptées en fonction du contexte local du dépôt.

L'inspection a, en particulier, relevé l'organisation mise en place pour :

- l'accueil et la formation des salariés et sous-traitants qui s'appuie sur divers outils : livret d'accueil, plan de formation, livret individuel de formation et d'habilitation.
- l'identification et l'évaluation de l'accidentologie et le suivi des actions qui en découlent dans le cadre de la gestion du retour d'expérience.

A la suite de cette visite d'inspection, deux écarts ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et engagements en réponse à ces constats.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite.

Écarts à la réglementation relevés :

- ✓ **Écart 1 (hauteur maximale entreposée dans les zones de stockage d'explosifs) :** cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.
- ✓ **Écart 2 (rétention de la zone de dépotage fioul) :** cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Cette conclusion repose toutefois sur la réalisation d'une des 2 solutions techniques proposées qui devront permettre d'éviter également les égouttures, la pose d'un tuyau fixe double paroi semblant la solution la plus appropriée. Les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2011.

Remarques particulières relevées :

- ✓ Les remarques 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.
- ✓ La réponse à la remarque 3 a fait l'objet d'une remarque non-totalement satisfaisante. La hauteur maximale de stockage est fixée par APC du 28 juin 2008. Une modification des conditions de stockage doit faire l'objet d'une instruction sur la base de la réglementation en vigueur et d'une demande étayée. Dans l'intervalle, le respect des prescriptions reste de mise ainsi que la présente remarque sur le positionnement de la ligne de marquage.

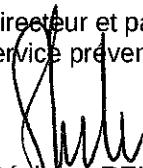
Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 2 octobre 2009 a donné lieu à un écart à la réglementation concernant le décapage autour des voies internes de circulation. Cet écart a fait l'objet de réponses et peut donc être clos.

Sauf réserve de votre part motivées par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-11, L.125-1, L125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le chef du service prévention des risques



Stéphane REICHE